

216C2043
FR0000120271-FS0954

14 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TOTAL S.A.
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 septembre 2016, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 septembre 2016, le seuil de 5% du capital de la société TOTAL S.A. et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 125 149 247 actions TOTAL S.A.² représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,56% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions TOTAL S.A. sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions TOTAL S.A. détenues à titre de collatéral⁴.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont 11 347 319 actions TOTAL S.A. sous forme d'ADR, 330 129 actions TOTAL S.A. assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TOTAL S.A., réglés exclusivement en espèce. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 13 651 279 actions TOTAL S.A. pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 2 503 371 652 actions représentant 2 741 896 002 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Soit 5 200 241 actions TOTAL S.A.